



Décision n° 2020/072

<p style="text-align: center;">Cadre de vie - Développement durable - Aménagement de pistes cyclables du giratoire du SIALA au chemin de la Colombe - Avenant n°3</p>

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la décision du Président n°2019/203 en date du 8 octobre 2019 portant attribution du marché relatif à l'aménagement de pistes cyclables du giratoire du SIALA au chemin de la Colombe à la société Spie Batignolles Malet située à ALBI (81000), pour un montant de 281 420,19 € HT,

Vu la décision du Président n° 2019/237 en date du 3 décembre 2019 relative à la conclusion d'un avenant n°1 relatif à ces travaux, pour un montant de 22 811,25 € HT,

Vu la décision du Président n° 2020/036 en date du 3 mars 2020 relative à la conclusion d'un avenant n°2 relatif à ces travaux, pour un montant de – 0,27 € HT,

Considérant la nécessité d'intégrer des prestations supplémentaires : bancs et butoirs voitures ainsi qu'une ligne blanche axiale,

DÉCIDE

De conclure un avenant n°3 au marché n° 2019/038 relatif à l'aménagement de pistes cyclables du giratoire du SIALA au chemin de la Colombe avec la société Spie Batignolles Malet située côte de Ranteil à ALBI (81000), pour un montant de 10 763,60 € HT, ce qui porte le montant du contrat à 314 994,77 € HT.

De passer tous les actes relatifs à cet avenant.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Principal, Compte 2315, Gestionnaire ESP, Divers 1: SIALA.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 14 avril 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 16 avril 2020
Sous le n°81-248100430-20200414-lmc19280-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 16 avril 2020



Pascal BUGIS